

INFORMATIONS AUX PARENTS

À PROPOS de L'ADMISSION PRÉCOCE en MATERNELLE ou en PREMIÈRE ANNÉE

Loi de l'Instruction publique :

Article 241.1- Élève apte à commencer précocement la maternelle ou la première année

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre:

1. admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans;
2. admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.

{Refus de la commission scolaire}.

En cas de refus de la commission scolaire, le ministre peut, sur demande des parents et s'il l'estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner à la commission scolaire d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa.

1. Pour être acceptée, la demande de dérogation doit répondre à deux (2) conditions :
 - l'aptitude particulière de l'enfant;
 - un préjudice grave qui risquerait d'être causé à l'enfant si celui-ci ne débutait pas sa scolarisation plus tôt.
2. **La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce motif. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur tous les plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur.**
3. L'aptitude particulière et la démonstration du préjudice doivent être consignées dans un rapport d'évaluation qui pourra être établi par un psychologue ou par un psychoéducateur qualifié, c'est-à-dire compétent pour utiliser et interpréter des tests d'évaluation psychologique.
4. **Le rapport devra être rédigé par un professionnel compétent externe, aux frais des parents.**
5. Le rapport devra être explicite et contenir des données et des observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socio-affective et le développement psychomoteur. Le rapport devra indiquer clairement la nature du préjudice prévu.
6. Les parents doivent faire parvenir **l'original** du rapport d'évaluation, **avant le 21 mars 2014**, à Manon Morasse, conseillère pédagogique à l'éducation préscolaire.



DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE : _____

FORMULAIRE DES PARENTS
Article de loi 180: # 241.1

Écrire en caractères d'imprimerie

Nom de l'élève

Date de naissance

Nom du parent

Tél. résidence

Adresse

Tél. travail

École du quartier

Date

MOTIFS DE LA DEMANDE ET CLASSEMENT DEMANDÉ

Cocher le classement demandé :

Maternelle (Éducation préscolaire) à 4 ans

Première année à 5 ans

Maternelle (Éducation préscolaire) à 6 ans

Signature des parents

MOTIFS DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cocher le motif approprié...

- 1** Milieu à faible densité de population;
Pièces à fournir : 1,9
- 2** Affectation temporaire des parents au Québec (période maximale de trois ans);
Pièces à fournir : 1, 5
- 3** Scolarisation de l'enfant débutée hors Québec dans un autre système d'éducation officiel;
Pièces à fournir : 1, 2
- 4** Situation familiale ou sociale particulière;
Pièces à fournir : 1, 6 ou 7
- 5** Frère ou sœur (né)e moins de douze mois après l'enfant; enfants admissibles à l'école la même année;
Pièce à fournir : 1 (du frère ou de la sœur aussi)
- 6** Enfant âgé de 4 ans présentant des déficiences intellectuelles ou physiques graves ou perturbations socio-affectives marquées;
Pièces à fournir : 1, 3, 4
- 7** Enfant particulièrement apte à débiter l'école;
Pièces à fournir : 1, 8
- 8** Passage précoce de l'éducation préscolaire à l'enseignement primaire;
Pièces à fournir : 1, 3 (+ l'avis des parents et des enseignants du préscolaire et de la première année).

IDENTIFICATION DES PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

1. Certificat de naissance original
2. Preuve de scolarisation dans le système officiel d'éducation autre que celui du Québec
3. Rapport des spécialistes de la Commission scolaire
4. Rapport médical des professionnels d'un centre spécialisé
5. Preuve d'affectation temporaire des parents de l'enfant par l'attestation de l'employeur des parents et leur situation d'emploi au Québec
6. Avis des intervenants du milieu de la santé et des services sociaux
7. Recommandation de la DPJ (article 33)
8. Rapport d'évaluation du psychologue ou du psychoéducateur (aux frais des parents)
9. Démonstration pour la Commission scolaire de la faible densité des effectifs scolaires sur son territoire

PROCÉDURE

Les parents de l'enfant ou les personnes qui en tiennent lieu, intéressés à présenter une demande à la Commission scolaire, doivent soumettre un dossier comportant :

- ✿ Le formulaire A « **Demande de dérogation** » ci-joint, rempli et signé par les parents
- ✿ Un **acte de naissance** (original ou photocopie authentifiée)
- ✿ Le formulaire C « **Rapport d'évaluation** » complété par le professionnel

Si vous désirez connaître les professionnels de la région qui procèdent à ces évaluations, communiquez avec l'Ordre des psychologues du Québec au (514) 738-1881 ou 1-800-363-2644 ou avec l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec au (514) 737-4717 ou 1-800-363-2643.

Il est recommandé de joindre à votre demande toute autre évaluation ou information que vous jugez pertinente (exemple : rapport de responsable de garderie...).

Le dossier complet devra être acheminé à la Commission scolaire à :

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes
Madame Manon Morasse
430 boul. Arthur-Sauvé, bureau 1050
Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6

au plus tard le 21 mars 2014.

CALENDRIER

Demande déposée par les parents à la Commission scolaire (à la DSFGJ)	21 mars 2014
Dossiers étudiés par la Commission scolaire	à compter du 26 mars 2014
Réponse aux parents de l'acceptation ou du refus au plus tard le :	14 avril 2014

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à me contacter au (450) 974-7000 poste 2943.

Manon Morasse
Conseillère pédagogique
Direction du service de la formation générale des jeunes

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION
À L'ÂGE D'ADMISSION À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE
OU À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

À COMPLÉTER PAR LES PARENTS OU PAR CELUI QUI EN TIENT LIEU

OBJET DE LA DEMANDE

Admission à l'éducation préscolaire 5 ans

Admission en première année

IDENTIFICATION

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____
Année Mois Jour

Nom et prénom du ou
des parents requérants: _____

Adresse : _____
No. civique Rue App.

_____ Ville

_____ Code postal

Téléphone à la maison : Mère : _____ Père : _____

Téléphone cellulaire : Mère : _____ Père : _____

L'ENFANT FRÉQUENTE ACTUELLEMENT

Garderie éducative Prématernelle privée

Garderie Autres

École prévue pour septembre : _____

DEMANDE DE DÉROGATION

Éducation préscolaire

Primaire

Enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on devait retarder son admission à l'école.

La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce critère. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Il est possible d'obtenir une copie informatique de ce formulaire en visitant le site Internet : www.cssmi.qc.ca sous l'onglet **Parents – Foire aux questions**.

Parent(s) :	_____		
Adresse :	_____		
	No	App.	Rue
	_____		_____
	Ville	Code postal	Téléphone :
	_____	_____	_____
Enfant :	_____	Né le :	_____
		Année	Mois Jour
		_____	_____
Date de l'évaluation :	_____		
Nom du professionnel ou de la professionnelle :	_____		
Adresse :	_____		
	No	App.	Rue
	_____		_____
	Ville	Code postal	Téléphone :
	_____	_____	_____

Rapport d'évaluation

Ce formulaire regroupe les informations pertinentes relatives à une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école pour un motif de précocité. Le professionnel doit y consigner L'INTENSITÉ de la précocité selon le tableau de référence ainsi que **LES OBSERVATIONS** et **LES OUTILS DE MESURE** utilisés lui permettant de conclure à cette cotation. À la deuxième partie du formulaire, on doit reconnaître aisément le préjudice dont cet enfant pourrait être victime si son admission à l'école était retardée. Le professionnel doit y indiquer clairement **LA NATURE** du préjudice appréhendé.

Nous comptons sur votre collaboration afin que ce formulaire soit complété de façon **EXHAUSTIVE**. Ceci permettra une analyse rigoureuse et objective de votre demande et assurera ainsi une réponse adéquate aux besoins de l'enfant. **LES FORMULAIRES INCOMPLETS VOUS SERONT RETOURNÉS**. Afin de prévenir cette éventualité, nous vous invitons à communiquer avec la Commission scolaire, si une situation particulière se présentait lors de l'évaluation de l'enfant.

N.B. La Commission scolaire doit recevoir les dossiers complets au plus tard le :

21 mars 2014

Outils de mesure utilisés : _____

Il faut s'assurer de la validité de l'instrument de mesure. Les tests dont la normalisation est obsolète ne doivent pas être utilisés. (Exemple: McCarthy Scales of Children Abilities)

Référence pour évaluer l'intensité de la précocité

		A	B	C
Centiles		Fort (85 à 89)	Très fort (90 à 97)	Dépasse les normes (98 et plus)
Q.I.		Intelligence vive	Intelligence supérieure	Intelligence très supérieure
Âge mental	Âge réel : _____ mois	+ 7 mois à 9 mois	+ 10 mois à 14 mois	15 mois et plus
Jugement clinique		Au-dessus de la moyenne	Très au-dessus de la moyenne	Dépasse largement les normes

1. Évaluation de la précocité selon les observations recueillies et les résultats obtenus aux épreuves

Évaluation de la maturité socio-affective

(A) (B) (C) Affectif (expression des émotions, confiance en soi, tolérance à la frustration...)

(A) (B) (C) Social (capacité à s'intégrer à un groupe de pairs, respect des règles de vie en groupe...)

(A) (B) (C) Autonomie dans les activités quotidiennes

Évaluation de l'intelligence Homogénéité des résultats ou écart type _____ en faveur de :
Intelligence verbale Intelligence non verbale

(A) (B) (C) Connaissances générales

(A) (B) (C) Langage expressif (précision du vocabulaire, clarté du message, complexité des phrases...)

(A) (B) (C) Langage compréhensif (réaction aux consignes, niveau de conversation...)

(A) (B) (C) Mémoire visuelle

(A) (B) (C) Mémoire auditive

(A) (B) (C) Perception - organisation (spatiale, temporelle...)

(A) (B) (C) Attention (qualité de présence à l'environnement, qualité d'écoute...)

(A) (B) (C) Concentration (persévérance, intérêt...)

Évaluation de la psychomotricité

(A) (B) (C) Motricité fine (reproduction des formes, manipulation...)

(A) (B) (C) Motricité globale (déplacement, équilibre...)

2. Nature et démonstration du PRÉJUDICE APPRÉHENDÉ

3. Commentaires généraux sur cette demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école

DATE

PROFESSION
NO DE PERMIS : _____

SIGNATURE DE LA OU DU PROFESSIONNEL(LE)

4. Section administrative (complétée par la Commission scolaire)

	Oui	Non
Les résultats de l'évaluation rencontrent les exigences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les outils de mesure utilisés sont pertinents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'interprétation des résultats démontre clairement la précocité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les observations notées illustrent bien la précocité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La nature du préjudice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La démonstration du préjudice est bien étayée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

DATE

DOMINIQUE TREMBLAY, PSYCHOLOGUE